

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N°2022-16  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :

Commande publique

Sous matière : Actes  
spéciaux et divers

**OBJET :**  
**REGLEMENT**  
**INTERIEUR**  
**DES**  
**PROCEDURES**  
**ADAPTEES -**  
**JANVIER 2022**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 20 JANVIER  
2022

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : **20 JAN. 2022**

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **01 FEV. 2022**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François  
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-  
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,  
Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine  
SANTINI, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry  
ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine  
LACOMBE,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Hélène GIRAL Donne procuration à Evelyne GUILHEM,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Giovanni ZAMAI,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne  
GUILHEM,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Bruno PERLES,  
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,

**Secrétaire :** Sabine CHABERT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 382 000,00 € HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 215 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode

d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autre :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

Il est précisé que le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération :

- devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services,
- sera communiqué à toute personne qui en fera la demande,
- ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 26 janvier 2022




Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le  
**01 FEV. 2022**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**31 JAN. 2022**  
Par publication le :  
**01 FEV. 2022**  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 31/01/2022  
Reçu en préfecture le 31/01/2022  
Affiché le   
ID : 011-211100763-20220126-DB202216-DE